

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 11 mars 2019 à 19 Heures

Présents : C. BALBUENA, L. BRESSON, M. BUISSON, M. GAUCHON,
M. GRANJARD, A. LINAGE, J-C MUNARI, J. PERIER, R. PORRETTA, J-L VENIAT,
B.VISCOGLIOSI (arrivée à 19 H 20)

Absents excusés : C. CHANUT, A. DAYAN, M. FILERE, P.SIMIAND D.TCHIJEVSKY,
G.WAXIN, K. ZANCA.

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Monsieur Loup BRESSON est élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

1) CC CND : Modification des statuts communautaires pour :

-Funérarium communautaire : Suppression de la Délégation de Service Public :
-Extension de compétence : Organisation et mise en place de services de transport routier non urbain, en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), par délégation de l'autorité attributaire de la compétence :
(VOTE : 10 VOIX POUR), à l'unanimité

Le Conseil approuve la modification de ces statuts.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

2) CC CND : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "ALSH Périscolaires des mercredis

(VOTE : 10 VOIX POUR), à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018. Les accueils de loisirs du mercredi relèvent à présent du "Périscolaire" et non plus de l'extrascolaire" qui est réservé aux week-ends et vacances scolaires.

A ce jour, la CC CND n'est pas compétence pour les accueils périscolaires car la compétence périscolaire est conservée par les communes.

Cependant depuis 2010 c'est la CC CND qui gère les ALSH du mercredi, jusqu'alors extrascolaires. De ce fait la Communauté de Communes peut assurer la continuité de ce service public pendant l'année scolaire 2018/2019, en attente de nouvelles décisions à prendre par les assemblées délibérantes pour la rentrée 2019.

En séance du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la gestion temporaire, par la CC CND de la compétence "ALSH périscolaires du mercredi", exclusivement pour l'année scolaire 2018/2019.

Afin de formaliser cette situation temporaire, une convention de gestion de services est proposée dont l'objet et le périmètre est de confier à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné la gestion de la compétence "ALSH périscolaires des mercredis" à titre temporaire.

Le conseil municipal a approuvé la convention proposée et ses modalités établies par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour la gestion de services pour l'exercice de la compétence "ALSH PERISCOLAIRES DES MERCREDIS".

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Une évaluation met en évidence un besoin futur de 80 places sur le territoire de la CC CND.

3) CC CND : Avis sur projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019 / 2025
(VOTE : 11 VOIX POUR), à l'unanimité

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2025 établi par la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné.

Cinq grandes orientations sont définies dans ce PLH. Elles correspondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2019-2025 :

- Orientation 1 : lutter contre l'habitat indigne et accompagner la réhabilitation du parc privé ;
- Orientation 2 : promouvoir une offre sociale de qualité et adaptée à la demande ;
- orientation 3 : développer des formes d'habitat adaptées aux besoins locaux ;
- orientation 4 : mettre en place une stratégie foncière pour le territoire ;
- Orientation 5 : organisation du CLH, suivi de l'avancement du programme d'action et animation du PLH.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

4) SEDI : Travaux sur réseau distribution publique d'électricité : Enfouissement route du Péage RD 75 (annule et remplace la délibération n° 2017/37)
(VOTE : 11 VOIX POUR), à l'unanimité

Suite à rajout sur le génie civil et pour ne plus refaire de tranchée lors de l'enfouissement de la sortie Est de 200 ml, le conseil prend acte du nouveau plan de financement de cette opération et qui s'élève à :

Prix de revient prévisionnel	: 260 549 €
Financements externes	: 188 823 €
Participation prévisionnelle	: 71 726 €

Le paiement est défini en 3 versements : acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde.

5) SEDI : Travaux sur réseau France Télécom : Enfouissement route du Péage RD 75 (annule et remplace la délibération n° 2017/38)
(VOTE : 11 VOIX POUR), à l'unanimité

Suite à rajout sur le génie civil et pour ne plus refaire de tranchée lors de l'enfouissement de la sortie Est de 200 ml, le conseil prend acte du nouveau plan de financement de cette opération et qui s'élève à :

Prix de revient prévisionnel	: 73 475 €
Financements externes	: 16 104 €
Participation prévisionnelle	: 57 371 €
(dont frais du SED I pour 2 001 € et contribution à l'investissement pour 55 370 €)	

Le paiement est défini en 3 versements : acompte de 30 % , acompte de 50 % puis solde.

6) SEDI : Travaux sur réseau Eclairage public : Enfouissement route du Péage RD 75 (annule et remplace la délibération n° 2017/39)

(VOTE : 11 VOIX POUR), à l'unanimité

Suite à rajout sur le génie civil et pour ne plus refaire de tranchée lors de l'enfouissement de la sortie Est de 200 ml, le conseil prend acte du nouveau plan de financement de cette opération et qui s'élève à :

Prix de revient prévisionnel	: 30 562 €
Financements externes	: 27 989 €
Participation prévisionnelle	: 2 573 €
(dont frais du SEDI pour 191 € et contribution à l'investissement de 3 187 €)	

Le paiement est défini en 3 versements : acompte de 30 % , acompte de 50 % puis solde.

7) Demande de subvention pour l'aménagement de sécurité route du Péage RD75

(VOTE : 11 VOIX POUR, à l'unanimité)

L'enfouissement des réseaux EDF, France télécom et éclairage public sera réalisé courant premier semestre 2019.

A la suite de ces travaux, la mairie souhaite réaliser des aménagements aux abords de cette voie départementale, route classée à grand trafic et située en secteur urbanisé.

Il s'agit profiler, suivant les endroits, les trottoirs pour sécuriser les cheminements piétons avec accès PMR ainsi que la mise en place d'une passerelle piéton et d'un feu tricolore à l'intersection avec la montée de Saint Just.

Le montant estimatif des travaux prévus dans le cadre de ce projet d'aménagement s'élève à 153 341 € HT (184 009 € TTC).

La réalisation des travaux est prévue pour le second trimestre 2019.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de sécurité route du Péage RD 75 pour un coût de 153 341 € HT (184 009 € TTC). ;
- **SOLLICITE** le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Ambition région pour l'octroi d'une subvention forfaitaire de 15 000 €
- **PREVOIT** le financement du solde du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

8) Adhésion à la société d'aménagement du Rhône aux alpes : SARA Aménagement

(VOTE : 11 VOIX POUR, à l'unanimité)

Objectif pour la Commune :

Une prise de participation dans la SPLA permettrait de disposer d'un outil opérationnel intégré pour assurer le développement d'opérations d'aménagement et/ou de constructions publiques sur le territoire communal, notamment l'opération d'extension du restaurant scolaire. La Commune pourrait ainsi désigner SARA Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement, de mandataire ou d'assistant à maîtrise d'ouvrage, et lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette/ces opération(s) d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, d'une convention de mandat ou d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, la CAPI peut céder une partie de ses actions à la Commune soit pour 5000 €, et devra notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Le Conseil d'administration se prononcera à la majorité simple des administrateurs présents et représentés, sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du Conseil d'administration.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes – SARA Aménagement, société publique locale d'aménagement régie par les dispositions de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme et les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- **PROCEDE** à l'adoption des statuts de la société adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 4 mai 2017 ;
- **DECIDE** de souscrire 50 actions de 100 euros chacune correspondant à la somme totale de 5 000 €, cette souscription s'effectuant sans augmentation de capital par cession de 50 actions par la CAPI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à l'adhésion à ladite société ;
- **DESIGNE** Monsieur René PORRETTA comme son représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- **DESIGNE** Monsieur René PORRETTA comme son représentant au sein de l'Assemblée spéciale ;
- **AUTORISE** son représentant ci-dessus à exercer, le cas échéant, les fonctions de président de l'Assemblée spéciale ;
- **AUTORISE** son représentant ci-dessus à candidater, le cas échéant, comme représentant commun de l'Assemblée spéciale au conseil d'administration.

9) Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget

Ces dépenses concernaient du matériel de signalisation routière et de marquage et non budgétisées ce jour.

Elles seront redéfinies et inscrites lors de la séance budgétaire du prochain conseil.

A l'unanimité, le conseil décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

10) Informations diverses :

Monsieur le Maire présente ci-dessous la liste des marchés conclus en 2018 :

N° Marché	Attributaire	Code postal	Objet du Marché	Date signature marché
MONTANT de		25 000 € HT à	89 889,99 €	HT
201891LOCASS01	MILLET NIVON Lot 1	38780	Réaménagement local p° création salle associative	30/07/2018
201891LOCASS02	SAS JULLIEN Lot 2	38780	Réaménagement local p° création salle associative	30/07/2018
201891LOCASS03	SAS JULLIEN Lot 3	38780	Réaménagement local p° création salle associative	30/07/2018
201891RESVOIR07	Société DUMAS	38200	Travaux Voirie route St Oblas	08/10/2018

La date du prochain conseil est fixée au **LUNDI 08 AVRIL 2019 à 19 H**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes.

OYTIER SAINT-OBLAS, le 25/03/2019
Le Maire : René PORRETTA

